

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 13 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.

Etaient présents

M. RABY, Maire, MM. GESSE, ROY, Mme MARTRON, MM. DEMONT, CHARRIER, Mme LE TANNEUR, Mme BENOIT, M. FORGIT, Mme CARLES, M. FEUILLET, Mme RINALDI, M. ANCELOT, Mmes CHARRIER, PILLOT, MM. BROTIER, BRISSON, BARRE, Mme PERRIER

Absents représentés

Mme PARENT, pouvoir à Mme RINALDI
Mme GANGLOFF, pouvoir à Mme CHARRIER
M. POTTIER, pouvoir à M. ANCELOT
M. ROYER, pouvoir à Mme PERRIER
M. PICAUD, pouvoir à M. BARRE

Absents excusés

Mmes JEAN, LOLOUM, M. GILLET

M. BRISSON est nommé Secrétaire.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- 1. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES –
MME LAGET**
- 2. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES – M.
ET MME GAUTHIER**
- 3. DEMANDE DE SUBVENTION – JARNAC EN FETE**
- 4. COMPTES RENDUS D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DES
SERVICES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- 5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 6. TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE – IMPUTATION EN SECTION
INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL**
- 7. MODIFICATION DES STATUTS DU SDITEC**

8. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

9. PRISE EN CHARGE DES DESTRUCTIONS DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

10. ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE BORNES DE CHARGE ELECTRIQUE AU SDEG 16 (CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGES NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES – ARTICLE L.2224-37 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

11. DENOMINATION DE VOIE

01 - AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame Monique LAGET déposée le 02 septembre 2016 à la Mairie concernant le remplacement des menuiseries au 1 Rue de la Petite Champagne, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 19 septembre 2016, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 856,60 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 856,60 € à Madame Monique LAGET

02 - AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur et Madame Bernard GAUTHIER déposée le 18 avril 2016 à la Mairie concernant les changements de menuiseries au 6 Rue de la Grande Champagne, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui leur a été délivrée le 17 mai 2016, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 745,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 745,00 € à Monsieur et Madame Bernard GAUTHIER

03 - DEMANDE DE SUBVENTION – JARNAC EN FETE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le service culturel organise pour la 4^{ème} année, l'animation Jarnac en Fête le 28 juillet 2017.

Cette animation propose des spectacles de rues pour toutes les tranches d'âge. Le budget prévisionnel est de 5.500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1.500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1.500 €

04 - COMPTES RENDUS D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DES SERVICES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à la loi du 08 février 1995, les comptes rendus d'activité du délégataire (AGUR) de nos services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif ont été adressés à la Commune de Jarnac au titre de l'année 2016.

Ces rapports précisent les conditions techniques, financières et économiques d'exécution du service confié, ils fournissent des indicateurs sur la qualité du service et donnent également des informations sur le prix et la qualité du service.

Ces comptes rendus d'activité du délégataire sont consultables à la Mairie, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis conforme sur ces rapports qui seront mis à la disposition du public dans ces formes réglementaires

05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à l'avancement de grades à venir, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste :

- Chef de Service de la Police Municipale Principal de 1^{ère} classe

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer le poste de Chef de Service de la Police Municipale Principal de 1^{ère} classe

06 - TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE - IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

- Installation coffret électrique pour Manifestations : compte 2158, programme 257, fonction 810 (montant estimé : 2.000 €)
- Travaux logement de fonction à la Salle des Fêtes : compte 2313, programme 256, fonction 314 (montant estimé : 8.000 €)

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes suivants :

- Installation coffret électrique pour Manifestations : compte 2158, programme 257, fonction 810
- Travaux logement de fonction à la Salle des Fêtes : compte 2313, programme 256, fonction 314

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes susmentionnés

07 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDITEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'évolution du SDITEC, Monsieur le Président de l'ATD 16 a confirmé l'engagement de l'agence, dans la démarche de mutualisation et la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1^{er} janvier 2018.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose d'adopter la modification des statuts du SDITEC comme suit :

Modification de l'article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017

Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution

A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16). L'actif et le passif seront repris par l'ATD 16. Cette Agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD 16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à l'ATD 16.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification des statuts du SDITEC comme mentionnée supra

08 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la constitution de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune de Jarnac avait institué un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'Agglomération a compétence en matière d'urbanisme. Cependant, les Communes ont la possibilité de conserver ce droit de préemption si elles le souhaitent. La position de la Commune de Jarnac étant la conservation de cette prérogative, l'application du droit de préemption doit être définie par rapport au zonage.

Ainsi, il est proposé l'instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de Jarnac pour l'intégralité des zones U et AU. Il est également proposé de déléguer le droit de préemption à la Communauté d'Agglomération pour les zones UX et 1Aux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Instaure le droit de préemption urbain sur la Commune de Jarnac pour l'intégralité des zones U et AU,
- Délègue le droit de préemption à la Communauté d'Agglomération pour les zones UX et 1Aux.

09 - PRISE EN CHARGE DES DESTRUCTIONS DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques, la Commune prenait en charge 50 % des factures de destruction de nids, le Département prenant également en charge 50 %.

Le Département a décidé de mettre fin au dispositif d'aide.

La Commission Cadre de Vie propose de continuer l'action de la Commune en prenant à sa charge les factures de destruction de nids de frelons pour un montant maximum de 90 €.

Cette somme correspond à la destruction d'un nid de frelons dans des conditions normales.

Dans l'hypothèse où la destruction aurait un coût supérieur, le particulier se verra établir un titre de recette du montant de la différence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la proposition de la Commission Cadre de Vie selon les modalités suivantes :

- Déclaration préalable en Mairie avant toute demande d'intervention,
- Commande de destruction faite par la Mairie,
- Paiement de la facture avec prise en charge de 90 €maximum,
- En cas de facture supérieure à 90 €, émission d'un titre de recette du montant de la différence,
- Non prise en charge de facture autre que pour des frelons,
- Dispositif mis en place du 1^{er} juin au 30 septembre

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de la Commission Cadre de Vie selon les modalités susmentionnées

10 - ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE BORNES DE CHARGE ELECTRIQUE AU SDEG 16 (CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGES NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES – ARTICLE L.2224-37 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L.2224-37 :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31...».

Que le SDEG 16 dans ses statuts (article 4) a la compétence « Bornes de charge électrique ».

Que cette compétence du SDEG 16 est ouverte aux Communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui souhaitent y adhérer.

Que, le SDEG 16 s'est doté de cette compétence, afin de coordonner, réaliser et favoriser l'ensemble des initiatives publiques sur le territoire du Département de la Charente.

Que depuis l'été 2015, différentes Communes ou Communautés de Communes ont saisi le SDEG 16 pour l'exercice de cette compétence.

Qu'afin qu'il y ait une certaine cohérence d'implantation de bornes sur le territoire charentais, le SDEG 16 a établi un plan de déploiement.

Que pour obtenir le maximum de subvention pour les collectivités charentaises, le SDEG 16 a établi un plan départemental de déploiement de bornes qu'il a ensuite déposé auprès de la Région et du FEDER.

Monsieur le Maire précise :

Que l'objet de cette compétence est de procéder, dans les conditions prévues par l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

Il propose :

* Que la Commune adhère et transfère la compétence « Bornes de charge électrique » du SDEG 16, qui permet de procéder à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la compétence « Bornes de charge électrique » du SDEG 16 ainsi défini à l'article 4 des statuts dudit Syndicat selon lequel :
« Article 4 : compétence en matière de création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables

Le SDEG 16 exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables mentionnée à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat électrique nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Le SDEG 16 peut exercer cette compétence, dans les mêmes conditions, dans l'hypothèse de véhicules à hydrogène rechargeables.

Cette compétence transférée fait l'objet d'une convention définissant, notamment, les conditions d'intervention du SDEG 16, dont les conditions financières (annexée).

En cas de modification non substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement du taux de financement du SDEG 16, actualisation des contributions communales, modification des puissances des sources, ...), la délibération du Comité Syndical induisant la modification faisant foi, il n'est pas nécessaire que les Collectivités Territoriales et Établissements Publics adhérents en délibèrent et qu'une autre convention soit signée.

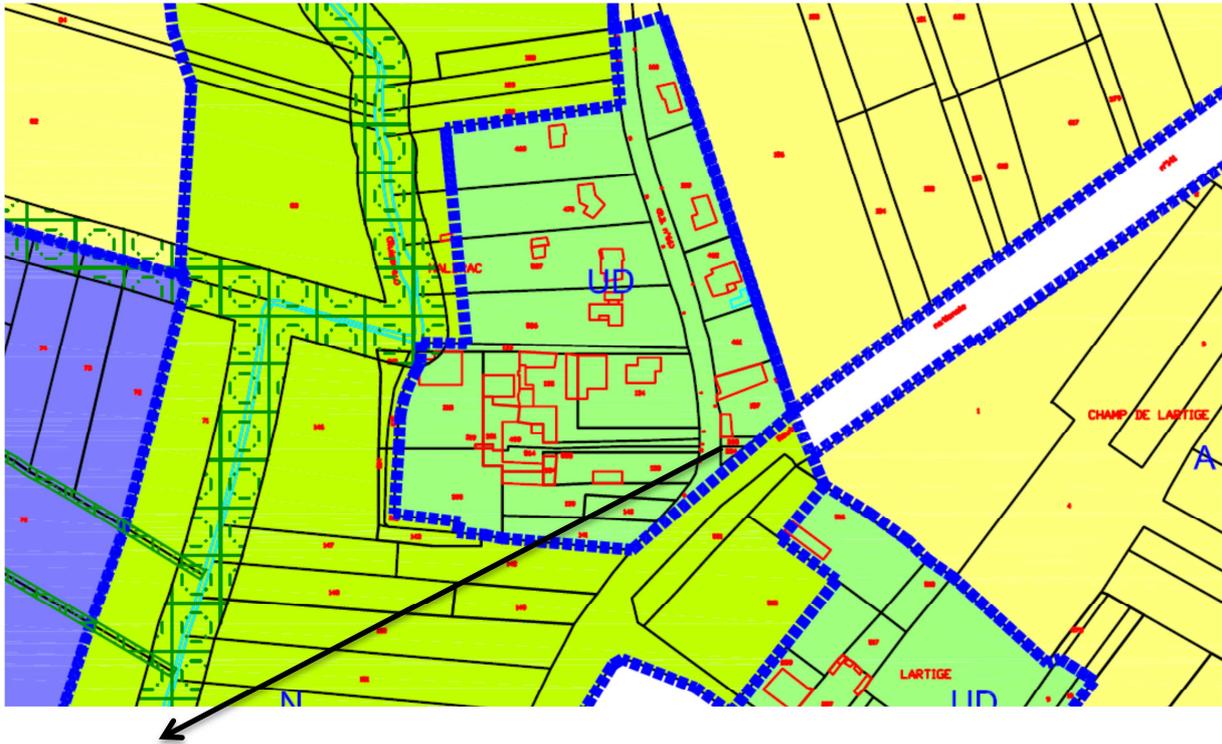
En cas de modification substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement des prestations, ...), les Collectivités Territoriales et Établissements Publics adhérents devront délibérer sur la modification adoptée par le Comité Syndical et un avenant à la convention initiale devra être signé ».

- approuve que le SDEG 16 exerce, au lieu et place de ses membres ayant transféré, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les activités suivantes :
 - maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
 - maintenance des infrastructures de charge,
 - passation de tous contrats y afférents (développement, renouvellement, maintenance, ...).
- approuve la convention de transfert jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de transfert,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - DENOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un administré sollicite l'attribution d'un nom de voie afin de pouvoir obtenir une adresse postale.

La Commission Cadre de Vie propose de nommer cette zone « Place de Malbrac »



Place de Malbrac

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de nommer cette zone « Place de Malbrac »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 40.